

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 29 novembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

N° 24-11-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Décision Modificative N°2
– Budget Commune 2024

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

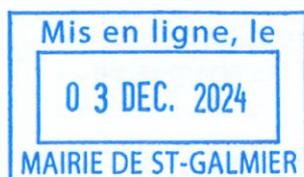
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE - Edith CONSIGNY à Christine PALLEY – Daniel DUCROS à Suzanne BOICHON - Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

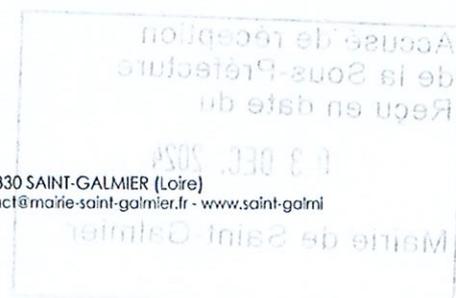
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°2– BUDGET COMMUNE 2024

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2024.

Cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 18 novembre dernier.

En dépenses d'investissement :

Les programmes suivants, présentant un disponible du fait d'une prévision trop importante ou de programmes terminés, peuvent être repris : 0124 « Matériel 2024 », 0223 « Bâtiments communaux 2023 », 0224 « Bâtiments communaux 2024 », 0422 « Passerelle sur la Coise », 0823 « Parking Gymnase de la Rose des Vents », 1518 « Aménagement du Cloître », soit un montant de 163 863,33 €.

L'inscription au budget primitif, des programmes 0524 « Achat bâtiment Pôle Jeunes » et 0519 « Piscine municipale » peut être annulée à hauteur de 321 400 €. Pour le premier, en raison de la signature de l'acquisition qui est décalée à l'année 2025, quant au second, les travaux demandent à être étudiés plus précisément.

Une somme de 1 366 000 € est à reprendre au programme 0424 « Pôle culturel », la consultation pour les travaux n'ayant pas lieu en 2024.

Enfin, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les programmes suivants : 0423 « Parking silo », 0623 « Cinéma », 1123 « Théâtre de verdure », 1323 « Atelier artisanat d'art », 204 « Subventions d'équipement », notamment en raison de la signature des marchés, soit un montant total de 297 800 €.

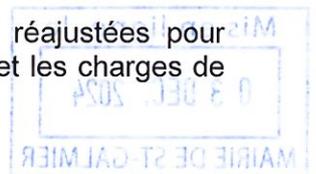
Les recettes d'investissement sont impactées suite à la notification de subventions et notamment, celles relatives au plan de relance de SEM. Les programmes 0223 « bâtiments communaux 2023 », 0224 « bâtiments communaux 2024 », 0423 « Parking silo », 0424 « Pôle culturel », 1123 « Théâtre de verdure », 1323 « Atelier artisanat d'art » sont concernés, soit une diminution de 274 341 €.

Des crédits supplémentaires sont à inscrire pour prendre en compte des cessions de terrains, le réajustement des opérations d'amortissement M57 (prorata temporis) et la taxe d'aménagement, soit 170 877,67 €.

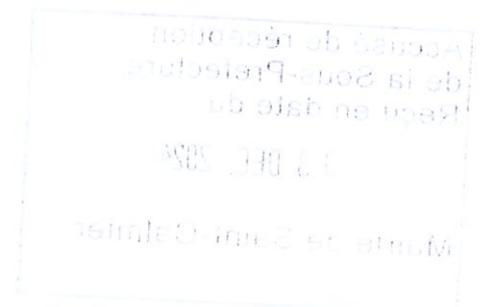
Le virement de la section de fonctionnement est en diminution de 250 000 € du fait principalement d'une prévision trop optimiste des recettes de fonctionnement liées à la surtaxe Badoit et au produit de jeux du Casino.

Enfin, la section s'équilibre avec une diminution de 1 200 000 € de l'emprunt.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses sont réajustées pour prendre en compte les amortissements M57 prorata temporis (47 000 €) et les charges de personnel (- 50 000 €).



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 DEC. 2024
Mairie de Saint-Galmier



La décision modificative s'équilibre ainsi :

- en section d'investissement : - 1 553 463,33 €
- en section de fonctionnement : - 253 000 €

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 annexée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 02 décembre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier